

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL /IDV**

Date de convocation 24 septembre 2010
Date d'affichage
Date de séance 17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de travaux n° MC09/046 du 19 janvier 2010 passé avec la société ENDEL et se rapportant aux travaux de courants forts, de courants faibles et de climatisation de l'école maternelle AMAHI.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent		X	
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	
NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor		X	ATAE Layana
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta		X	TEURU Marie-Rose
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
 - VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
 - VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
 - VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 portant délégation de pouvoir au Maire conformément au Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la délibération n° 128/2009 du 18 décembre 2009 approuvant les travaux de rénovation et le plan de financement de l'école maternelle AMAHI et autorisant le Maire à lancer toutes consultations et appels d'offres ouverts et à signer les marchés et conventions qui en découleront ;
 - VU le marché n° MC09/046 du 19 janvier 2010 ;
 - VU la délibération n° 33/2010 du 26 mars 2010 modifiant la délibération n° 128/2009 du 18 décembre 2009 ;
 - VU le projet d'avenant établi par le maître d'œuvre ;
 - VU les inscriptions budgétaires ;
 - Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

ADOpte

Article 1 – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 01 au marché n° MC09/046 du 19 janvier 2010 pour travaux supplémentaires.

Ces travaux concernent le raccordement du nouveau réseau d'eaux pluviales de l'école maternelle AMAHI au réseau existant se trouvant le long de la route de ceinture, en passant par le parking communal.

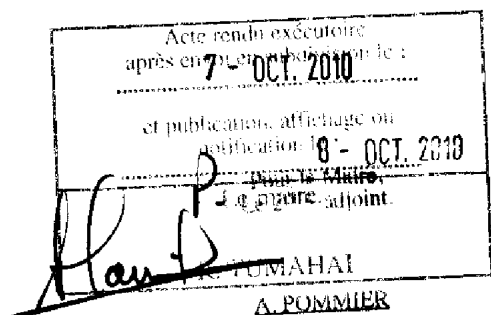
Article 2 – Est approuvé le nouveau montant du marché n° MC09/046 ramené à 13.052.175 F CFP HT, soit 14.362.893 F CFP TTC (taux de TVA en vigueur, 10%).
L'augmentation de la masse des travaux représente +1.763.702 F CFP TTC par rapport au montant initial du marché (soit +/- 14%).

<u>Tableau récapitulatif :</u>	Hors TVA	TVA 10%	TVA incluse
Montant initial du marché	11.453.810 F CFP	1.145.381 F CFP	12.599.191 F CFP
Montant de l'avenant	1.603.365 F CFP	160.337 F CFP	1.763.702 F CFP
Nouveau montant du marché	13.057.175 F CFP	1.305.718 F CFP	14.362.893 F CFP

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Pour le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint

Aitu POMMIER m